

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 5 mai 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2014-05-089 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

12.1 Félicitations pour la nomination de Madame Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-05-090 Adoption du procès-verbal du 22 avril 2014.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 22 avril 2014, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Hervé Aubé:

Monsieur Aubé demande si des démarches seront effectuées afin de résoudre la problématique du stockage de pneus au Garage Thérien.

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

M. le maire répond que la Ville va agir en conséquence et que ceci ne doit pas persister.

Monsieur Prudent Jolivette:

M. Jolivette demande s'il y a eu des développements dans le transfert de propriété du terrain de golf Aux Trois Clochers.

M. le maire répond que mercredi, la Ville devrait recevoir l'avis juridique et qu'une conférence téléphonique avec le procureur de la Ville aura lieu le vendredi 9 mai. Ensuite le conseil sera bien informé afin de procéder et avoir des discussions avec le propriétaire actuel. S'il est nécessaire, afin de régler le dossier, une assemblée spéciale aura lieu. Tous les membres du conseil sont conscients de l'urgence et ils vont s'assurer de préserver le terrain.

Monsieur Nelson Richard:

M. Richard veut souligner son désir de préserver le terrain de golf.

M. le maire répond que le conseil doit prendre en considération l'impact futur qu'il y aura sur les investissements et sur l'ensemble des citoyens, concernant la décision au sujet du terrain de golf Aux trois Clochers.

RÉSOLUTION NO 2014-05-091 Pour payer un compte à la compagnie "MS3 Surface" pour la fourniture et l'installation de surface de deck-hockey pour la patinoire extérieure.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adjudgé par résolution la soumission intitulée "Fourniture et installation de surface de deck-hockey pour la patinoire extérieure" au montant de 26 363,25 \$ taxes incluses à la compagnie MS3 Surface le 22 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la surface de jeu est prévue le 19 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie MS3 Surface aurait besoin d'un dépôt de 25% du montant total pour confirmer la commande ainsi que du paiement final lors de la livraison et de l'installation de la surface de jeu le 19 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque à la compagnie " MS3 Surface " en date du 5 mai 2014 au montant de 6 590,81 \$ et un autre, en date du 19 mai 2014, au montant de 19 772,44 \$

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:
03-600-70-722

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-05-092 Pour nommer la firme des vérificateurs « Langevin Grondin CPA Inc. », pour l'exercice financier 2013.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur ainsi nommé doit, pour l'exercice pour lequel il a été nommé pour vérifier les états financiers, l'état d'établissant du taux global de taxation et tout autre document que détermine le ministère des Affaires municipales par règlement publié dans la Gazette officielle du Québec et qu'en plus, il fait rapport au conseil de sa vérification dans lequel il déclare entre autres :

1. Les états financiers représentant fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice se terminant à cette date;
2. Le taux global de taxation établi à la section III du chapitre XVIII.I de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte de nommer la firme Langevin Grondin CPA Inc. pour agir à titre de vérificateurs pour la Ville de Maniwaki, pour l'exercice financier 2013

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

en vertu des dispositions de l'article 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-05-093 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 498, rue St-Lionel, lot 5 345 002.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé isolé d'un bâtiment principal au 498, rue St-Lionel, lot 5 345 002;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

- la hauteur d'un garage privé, isolé du bâtiment principal de 4,85 mètres (+- 10 cm) au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres, tel que l'exige l'article #167 alinéa 3 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- la superficie 84 mètres carrés d'un garage privé, isolé du bâtiment principal d'un seul étage, au lieu d'un maximum de 51 mètres carrés (45%), tel que mentionné au 3^e paragraphe de l'article #168 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents, d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 498, rue St-Lionel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-05-094 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 234-236, rue Laurier, lot 3 217 033 et 3 217 035.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage privé isolé d'un bâtiment principal au 234-236, rue Laurier, lot 3 217 033 et 3 217 035;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

- la hauteur d'une remise de 3,75 mètres (+- 10 cm), au lieu d'une hauteur maximale de 3 mètres, tel que l'exige l'article #184 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- La superficie d'une remise pour une habitation bifamiliale de 22 mètres carrés, au lieu de 13,5 mètres carrés, tel que l'exige l'article #183 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- Rendre réputée conforme la localisation d'une remise en cour avant à 1,2 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de 6 mètres, tel de l'exige la grille de spécification de la zone H-123 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la demande de dérogation mineure avec une condition;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 234-236 rue Laurier;

CONDITIONNELLEMENT

à ce que le propriétaire ne construise pas de remise supplémentaire conformément à l'article 182 du règlement de zonage # 881 de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-05-095 Propriété sise au 453, rue St-Patrice, lot : 2 983 774.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation unifamiliale au 453, rue St-Patrice, lot 2 983 774;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

- La façade principale d'un bâtiment orientée sur le côté ouest au lieu d'être orientée vers la rue, telle que l'exige la terminologie de l'article #34 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;
- L'absence de matériaux de classe A sur le mur orienté vers la rue, tel que l'exigent les articles #122 et #123 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki;

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accorder la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 453 rue St-Patrice.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-05-096 Félicitations pour les nominations de Madame Stéphanie Vallée.

CONSIDÉRANT les élections provinciales du 7 avril dernier;

CONSIDÉRANT les nominations de Madame Stéphanie Vallée à titre de Députée de Gatineau du Parti Libéral, Ministre de la Justice, Ministre responsable de la Condition Féminine, Ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi que Leader parlementaire adjointe du gouvernement;

POUR CES MOTIFS,

il est résolu unanimement par tous les conseillers présents d'exprimer toutes nos félicitations à Madame Stéphanie Vallée pour ces nominations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Sylvie Dejoux :

Madame Dejoux demande si la Ville a rencontré le MAMROT.

Le maire répond qu'il y a eu une rencontre vendredi passé et dont il n'était pas présent. Il explique qu'il y a toujours de l'information à valider et qu'il n'y rien de concluant. Le sujet de la discussion était la lettre que le MAMROT avait produite et que le dossier sera transféré à Québec en rapport aux explications de la lettre.

RÉSOLUTION NO 2014-05-097 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h20.

ASSEMBLÉE DU 2014-05-05

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier